



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

COURSE DE CÔTE 2019

Règlement Technique

ARTICLE 1 – GROUPES ET CLASSES

Catégorie I – Voitures de production :

Groupe N/BN – Voitures de production de série (R1 incluses)

Groupe A/BA – Voitures de tourisme (WRC, S2000 circuit et rallye, S1600, R2, R3, R4, R5)

Groupe E1 (GT et S) –voitures de grand tourisme et voitures du groupe S national

Groupe	Cylindrée	Poids minimum et mesures Référence FIA (Ann. J) ou RACB Sport	
Catégorie 1 - Véhicules de production		Poids réel du véhicule vide, sans pilote ni équipement à tout moment de l'épreuve	
N / BN	Classe 1 : 0 à 1600 cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national Annexe J – Art. 254	
	Classe 2 : 1601 à 2000cc		
	Classe 3 : + de 2000 cc		
A / BA	Classe 4 : de 0 à 1600 cc	Jusqu'à 1000 cc : 670 kg	Poids minimum suivant la réglementation FIA Annexe J – Art 255
		1001 à 1400 cc : 760 kg	
		1401 à 1600 cc : 850 kg	
	Classe 5 : 1601 à 2000 cc	1601 à 2000 cc : 930 kg	
	Classe 6 : + de 2000 cc	2001 à 2500 cc : 1030 kg	
		2501 à 3000 cc : 1110 kg	
3001 à 3500 cc : 1200 kg			
E1 / S / GT	Classe 7 : 0 à 1600 cc	Jusqu'à 1000 cc : 500 kg	Poids minimum suivant la réglementation FIA Annexe J – Art 277
		1001 à 1400 cc : 550 kg	
		1401 à 1600 cc : 580 kg	
	Classe 8 : 1601 à 2000 cc	1601 à 2000 cc : 620 kg	
	Classe 9 : 2001 à 3000 cc	2001 à 3000 cc : 700 kg	
	Classe 10 : + de 3000 cc	3001 à 3500 cc : 780 kg	

Catégorie II – Voitures de compétition :

Groupe EX / E2-SH (Silhouette) – Voitures expérimentales et voitures de type tourisme ayant l'aspect d'un véhicule de grande série de 4 places y compris 2+2 (Art 277 Catégorie 2).

Groupe CM – Voitures de sport (type Sport-1000) utilisant un moteur issu d'une moto. La cylindrée du moteur d'origine et le type de transmission doit être conservé (pignon, cardan ou chaîne).

Groupe D / E2-SS (Single-Seater) – Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.

Groupe CN / CN-B / E2-SC – Voitures de sport-production ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.

Groupe	Cylindrée	Poids minimum et mesures	Référence FIA (Ann.J) ou RACB-Sport
Catégorie 2 - Véhicules de compétition		Poids réel du véhicule vide, sans le pilote ni équipement à tout moment de l'épreuve	
EX & E2-SH	Classe 11 : de 0 à 2000 cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national.	Art 277 ou règlement national
	Classe 12 : + de 2000 cc		
CM	Classe 13 : de 0 à 1003 cc (Moteur moto)	Jusqu'à 1003 cc : 440 kg	homologation nationale
D & E2-SS	Classe 15 : 1400 à 1600 cc	Jusqu'à 1150 cc : 360 kg ou Passeport Technique National si supérieur	Art 275 – 277 – 278 ou homologation nationale
		1151 à 1400 cc : 420 kg ou Passeport Technique National si supérieur	Art 277 ou règlement national
		1401 à 1600 cc : 450 kg	Art 277 ou règlement national
	Classe 16 : Formule 3	Fiche d'homologation de l'année de construction	Art. 275
	Classe 17 : 1601 à 2000 cc	470 kg	Art 277 ou règlement national
	Classe 18 : 2000 à 3000cc	560 kg	Art 277
CN & E2-SC	Classe 19 : de 0 à 1600 cc	<u>Groupe CN & CN-B:</u> Jusqu'à 1000 cc : 475 kg 1001 à 1300cc : 495 kg 1301 à 1600cc : 515 kg 1601 à 2000cc : 535 kg 2001 à 2500 cc : 575 kg 2501 à 3000 cc : 625 kg	<u>Groupe CN :</u> Annexe J Art. 259 à l'exception de l'Art 259-5.2
	Classe 20 : 1601 à 2000 cc		<u>Groupe CN – B</u> Règlement national

CN & E2-SC	Classe 21 : + de 2000c	<u>Groupe E2-SC :</u> Jusqu'à 1150cc : 360 kg 1151 à 1400cc : 420 kg 1401 à 1600cc : 450 kg 1601 à 2000cc : 470kg 2001 à 3000cc : 560kg	<u>Groupe E2 – SC :</u> Art. 277 Ou règlement national
------------	------------------------	--	--

Catégorie III – Voitures historiques :

Historique	Classe 23 : Historic	Conforme à l'annexe « k » jusqu'à la période « l » comprise	Annexe K : PTH ou PTN
------------	----------------------	---	-----------------------

• Définition des groupes "BN" & "BA" course de côte

Véhicules dont l'homologation FIA en groupe "N" ou en groupe "A" est caduque.

Ces véhicules devront respecter les règlements techniques de l'Annexe J de la FIA de l'année en cours, être conformes à la dernière version de leur fiche d'homologation.

Les arceaux de sécurité doivent au minimum être conforme aux dessins 253-1, 253-2, 253-3 de l'Annexe J 2014 et conforme au minimum requis par l'Article 253.8 de l'Annexe J de la période Les roues doivent respecter l'art. 255-5.4 de l'Annexe J 1997.

Les véhicules de ces groupes seront versés dans les groupes "N" et "A" pour l'établissement des classements.

• Définitions du groupe "S" course de côte (E1)

Véhicules de production :

a. Véhicules homologués FIA :

- Véhicule dont l'homologation est périmée ayant été homologué selon l'Annexe J en Groupe 1, 2, 3 ou 4 et dont le concurrent présente une feuille d'homologation en conformité avec le stade d'évolution du véhicule considéré ;
- Véhicule homologué FIA en Groupe N, A ou B et ayant subi des modifications ne permettant plus de la classer dans un de ces groupes (exemple : suralimentation). Feuille d'homologation FIA et dossiers obligatoires ;
- Seront acceptées en Groupe S, les véhicules de concurrents étrangers dont l'homologation FIA est périmée et qui sont éligibles dans le pays d'origine du concurrent dans un groupe national tel que F en France, H en Allemagne, IS en Suisse et LU au Grand-Duché de Luxembourg.

Ces véhicules devront rester dans leur configuration nationale et seront acceptées en Belgique avec au moins les équipements de sécurité obligatoire tels que définis en Belgique à savoir: arceau, extincteur, baquet, harnais, réservoir de carburant et coupe-circuit.

Les preuves de ces homologations seront à charge du concurrent qui devra présenter soit un passeport technique national soit le texte officiel du règlement technique invoqué.

b. Véhicules non-homologués FIA :

- Véhicule normalement commercialisé et dont l'homologation FIA n'a jamais été demandée. Liberté de préparation à la limite du Group A. Dossier RACB Sport obligatoire.

Règlement technique du groupe "S":

1. Poids minimum :

En condition de course, les véhicules devront peser au minimum les poids repris sur les fiches d'homologation d'origine ou, en l'absence de fiche d'homologation, suivant le tableau de l'article 1.

2. Carrosserie - Châssis :

2.1. Carrosserie :

Seule une structure coque autoportante est autorisée ; il faut que la carrosserie soit complètement fermée et dotée d'au moins deux portières. La carrosserie doit couvrir tous les éléments mécaniques en projection verticale vue du dessus. La largeur maximale hors tout du véhicule est limitée à deux mètres. Les pare-chocs avant et arrière peuvent être déposés.

2.2. Coque – châssis :

Aucune modification ne peut être apportée à la coque de série et/ou châssis, sauf en ce qui concerne l'allègement de la structure de base d'origine par retrait de matière et/ou l'adjonction de renforts.

2.3. Portières - Capots moteur et coffre :

Leur matériau est libre à condition que leur forme extérieure d'origine et leur rigidité soient conservées.

Lorsqu'une portière est remplacée par une portière en fibre de verre ou que ses renforts sont retirés, l'armature de sécurité doit être équipée au minimum d'une protection latérale en 'X' (dessin 253-9) conforme aux prescriptions de l'article 253-8 de la FIA, en cours de validité.

2.4. Surfaces vitrées :

Un pare-brise en verre feuilleté est obligatoire.

Si les vitres latérales ne sont pas de verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire. Leur épaisseur ne doit pas être supérieure à 100 microns.

Le matériau des vitres latérales et arrière est libre pour autant qu'il soit transparent et d'une épaisseur minimum de 2mm. La fixation est libre.

Les lave-glaces peuvent être supprimés.

3. Moteur :

Le coefficient correctif pour les moteurs suralimentés est 1,7.

Le bloc-cylindres moteur doit obligatoirement provenir du même constructeur que le véhicule. Tous les autres éléments constitutifs du moteur ainsi que ses accessoires sont libres.

4. Transmission :

La boîte de vitesses, le couple final et le différentiel sont libres.



5. Suspension :

Le type de suspension est libre mais doit être constitué d'éléments provenant d'un constructeur agréé. Le montage de barres antiroulis et de stabilisateurs est libre. Les amortisseurs sont libres mais limités à un par roue du véhicule.

6. Direction :

Libre de conception, mais le boîtier de direction doit provenir d'un constructeur automobile agréé.

7. Roues :

Libres, mais les quatre jantes doivent avoir le même diamètre, maximum 19".

8. Freins :

Le montage d'un double maître-cylindre permettant d'assurer à la fois une action simultanée sur les quatre roues et une action divisée sur deux roues au moins est obligatoire. Le système de freinage est libre mais doit provenir d'un constructeur agréé et ne subir aucune modification. Le refroidissement des freins est libre.

9. Equipement électrique :

9.1. Essuie-glaces :

Le véhicule doit être équipé d'au moins un essuie-glace en état de fonctionnement.

9.2. Batterie :

La marque et la capacité de la (ou des) batterie(s) sont libres. Le nombre de batteries prévu par le constructeur doit être maintenu. Le montage doit être réalisé en conformité avec l'Annexe "J" - Article 255-5.8.3.

10. Habitacle :

Les garnitures de l'habitacle, le matériel insonorisant et les panneaux de portières peuvent être retirés, mais dans ce cas ils ne peuvent laisser apparaître des arêtes tranchantes. Le tableau de bord est libre, mais ne doit présenter aucun angle saillant.


Le siège conducteur devra être du type baquet 8855-1999 ou 8862-2009 en cours de validité et monté suivant les prescriptions de sécurité de l'Annexe "J" en vigueur - Article 253-16.

11. Réservoir au carburant :

Le réservoir d'origine peut être remplacé par un réservoir de sécurité approuvé par la FIA. Dans ce cas, le montage doit être réalisé en conformité avec les prescriptions de l'Annexe "J" en vigueur - Article 253-14. Une cloison métallique résistant au feu et étanche tant aux flammes qu'aux liquides devra séparer l'habitacle du réservoir.

12. Equipement de sécurité :

- Circuit carburant ;
- Circuit de freinage, sécurité de freinage ;
- Fixations supplémentaires ;
- Fixations objets transportés ;
- Harnais de sécurité en cours de validité ;

- 
- Cloison pare-feu ;
 - Extincteur manuel et automatique ;
 - Armature de sécurité ;
 - Coupe-circuit ;
 - Rétroviseurs ;
 - Anneaux de prise en remorque ;
 - Fixation batterie ;
 - Fixation des sièges.

Le montage de tous ces éléments doit être fait en respect et en conformité avec l'Article 253 de l'Annexe "J" en vigueur.

• **Groupe « Véhicules expérimentaux » et « silhouette »**

Véhicule engagé par un constructeur ou un importateur, construit à l'unité ou dérivé de modèle existant. Dossier RACB Sport obligatoire.

Véhicule engagé par tout autre licencié.

Règlement technique Formule Libre (Groupe E) : voir Annexe J FIA Art. 277.

Pour les E2-SH : la structure de sécurité, la protection frontale, les protections latérales, protection arrière et la colonne de direction devront être approuvés par la FIA ou par une ASN.

Les véhicules expérimentaux devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Ce dossier technique devra être communiqué pour approbation au RACB Sport 3 semaines avant la première épreuve à laquelle cette voiture doit participer (jpdb.sport@racb.com).

Le dossier technique à fournir est disponible en annexe 1 de ce règlement.

• **Groupe « Monoplaces » (D/E2-SS)**

Pour les différents poids se référer à l'Art. 1

Règlement technique Formule 3 : voir Annexe J FIA Art. 275

Entièrement conforme au règlement technique (Art. 275) de la FIA en vigueur l'année de fabrication du véhicule (preuves à charge du concurrent).

Règlement technique Formule libre (Groupe E) : voir Annexe J FIA Art. 277. Toutefois l'Art. 275-9.3 (marche arrière) n'est pas d'application.

Les véhicules de plus de 2000cc devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Ce dossier technique devra être communiqué pour approbation au RACB Sport 3 semaines avant la première épreuve à laquelle cette voiture doit participer (jpdb.sport@racb.com).

Le dossier technique à fournir est disponible en annexe 1 de ce règlement.

Règlement technique Formule nationale : voir Annexe J FIA Art. 278.

Règlement technique du groupe "CN-B":

Définition :

Voiture de compétition biplace, ouverte ou fermée, construite spécialement pour les courses de vitesse en circuit fermé, équipée de moteur(s) issu(s) d'un modèle de voiture ou de motocyclette.

Règlement technique Groupe CN : voir Annexe J FIA Art.259. à l'exception de :

Moteur :

Ensemble constitué par le bloc, les cylindres et les culasses. Toute modification est autorisée, mais le moteur sera obligatoirement à pistons alternatifs, sans suralimentation, et d'une cylindrée maximale de 2,5 litres ou de type Wankel (coefficient 1,5). Pistons ovales et injection d'eau interdit.

Joint de culasse : Libre en matériau et épaisseur.

Ces véhicules devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Ce dossier technique devra être communiqué pour approbation au RACB Sport 3 semaines avant la première épreuve à laquelle cette voiture doit participer (jpdb.sport@racb.com).

Le dossier technique à fournir est disponible en annexe 1 de ce règlement.

• Groupe « Historique »

Les véhicules de la période F à I incluse (du 1/1/1962 au 31/12/1981) de l'annexe K du code Sportif de la FIA seront admis à participer dans la classe 23. Ils devront être en possession d'un Passeport

Technique Historique National ou d'un passeport Historique FIA. Les véhicules devront se conformer aux données reprise sur ce passeport.

Annexe K : http://www.fia.com/sites/default/files/regulation/file/2014_Appendix%20K_WEB%20%28140108%29.pdf

• Définition du lest

Tous les groupes pour lesquels le C.S.I. ne donne pas de définition du lest devront se conformer à la définition suivante :

Il est permis de parfaire le poids minimum du véhicule par un ou plusieurs lests à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, faciles à sceller, placés sur le plancher de l'habitacle et dont les fixations résistent à 25G, visibles et plombés par les Commissaires

Techniques à la demande du concurrent. Une roue de secours peut être utilisée comme lest, dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTION DE SECURITE

2. Sécurité pilotes

2.1. Casques

Les casques doivent répondre à l'une des normes FIA reprises dans la FIA Technique list n° 25. Cette liste peut être consultée sur le site internet FIA en utilisant le lien suivant :

<https://www.fia.com/regulation/category/761>

2.2. Vêtements ignifugés

Les vêtements ignifuges (combinaison, cagoule), ainsi que les sous-vêtements longs, chaussettes, chaussures et gants doivent répondre, au minimum, à la norme **FIA 8856-2000**.

**ETIQUETTE APOSEE SUR LES
VÊTEMENTS FABRIQUES AVANT LE
01.01.2013
LABEL USED ON GARMENTS,
MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013**



**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR
A COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM
01.01.2013**



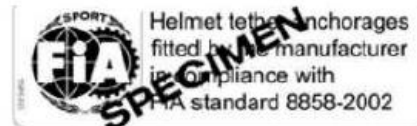
La liste des vêtements ignifuges homologués est disponible sur le site :
www.fia.com/regulation/761 (Liste technique N° 27).

2.3. Dispositif de retenue de la tête (HANS®)

L'emploi d'un dispositif de retenue de la tête (FHR) est obligatoire pour tous les épreuves RACB.

Hans-Hybrid :

* FIA8858-2002



* FIA8858-2010

**ETIQUETTE APOSEE SUR LES SYSTEMES
RFT FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013
LABEL USED ON FHR SYSTEMS
MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013**




**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A
COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013**



La liste des systèmes FHR approuvés par la FIA (8858-2002 et 8858-2010) et des casques est disponible dans la liste technique n° 29.

- Les sangles ('Tether') doivent être pourvues de l'étiquette d'homologation FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.
- Le casque doit être muni des ancrages de sangle ('Tether anchors') marqués du code FIA 8858-2002 (étiquette FIA holographique argentée) ou FIA 8858-2010 (étiquette blanche).



Jusqu'à présent, aucun système n'offre une protection entière en cas d'accidents, mais plusieurs études ont démontré qu'une protection du type Hans® ou Hybrid réduit considérablement le risque de blessures de la tête, du cou et de la colonne vertébrale.

Approbation

La version française des présents Règlements constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie des présents Règlements.

Le Passeport Technique Course de Côte est disponible sur le site www.racb.com

VISA RACB Sport : T01-BHCL/B19 (25/02/2019)